

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 21  
- votants par procuration 4  
- absents 4  
- total des votants 25

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 22 février 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 9 février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMÂÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Patrick CIBOIS, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

**Absents :**

M. Philippe LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CASTEL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.09/02.21**

**Objet :** Personnel municipal  
 Mise à disposition d'agents municipaux au GIP "restauration"  
 Convention Ville de Lillebonne/GIP "restauration"

**Délibération n°: D.09/02.21**

**Objet : Personnel municipal  
Mise à disposition d'agents municipaux au GIP "restauration"  
Convention Ville de Lillebonne/GIP "restauration"**

Monsieur BELGHACHEM rappelle qu'afin d'assurer la confection de repas, la Ville et le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (CHI) ont confié la gestion de la cuisine à un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Pour réaliser cette mission, du personnel de la Ville et du CHI a été mis à disposition du GIP.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition des agents communaux au GIP "Restauration" a été adoptée par délibération n°D.77/06.18 en date du 21 juin 2018, et modifiée par avenant par délibération n°D.94/09.20 le 17 septembre 2020.

Cette convention, d'une durée de trois ans arrivera à son terme le 23 avril 2021. Il convient, par conséquent, d'en signer une nouvelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition d'agents communaux au GIP "Restauration", adoptée par délibération n°D.77/06.18 du 21 juin 2018 et son avenant adopté par délibération n°D.94/09.20 le 17 septembre 2020,

Considérant que la convention précitée arrivera à son terme le 23 avril 2021 et qu'il est nécessaire d'en signer une nouvelle,


Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Groupement d'Intérêt Public "Restauration" pour la mise à disposition de quatre agents communaux à temps complet, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 23 avril 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

### **d'agents municipaux de la Ville de LILLEBONNE au Groupement d'Intérêt Public "Restauration"**

#### **Entre les soussignés :**

**La Ville de LILLEBONNE** représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° D.../02.21 du 18 février 2021,

**Le Groupement d'Intérêt Public "Restauration" Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine LILLEBONNE (CHI)**, représenté par Monsieur Yannick LECOINTRE, Directeur, dûment habilité à signer la présente convention,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord intervenu entre les parties ci-dessus désignées pour la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition d'agents de la Ville au GIP "Restauration",

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

La Ville de LILLEBONNE et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Restauration" Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine LILLEBONNE (CHI) ont décidé en 2006 de faire réaliser une cuisine commune. La gestion de la structure a été confiée au GIP "Restauration".

La confection des repas est assurée, notamment, par du personnel mis à disposition du GIP, par la Ville et le CHI. A ce titre, une convention de mise à disposition d'agents communaux a été signée entre le GIP et la Ville de Lillebonne. Celle-ci étant arrivée à son terme, il est convenu d'en signer une nouvelle.

### **Article 1 - Objet :**

La Ville de LILLEBONNE met à disposition du GIP "Restauration", à compter du 24 avril 2021, pour une durée de trois ans :

- 1 agent de maîtrise principal, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable des approvisionnements,
- 1 agent de maîtrise principal, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent des préparations chaudes et conditionnement,
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent des préparations froides,
- 1 adjoint technique, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'expédition et de préparations froides.

### **Article 2 - Conditions d'emploi :**

Le travail des personnes mises à disposition (descriptif des missions, fiches de poste, plannings de travail, congés annuels) est organisé par le GIP, et plus particulièrement par le directeur de la structure.

Pendant leur mise à disposition, ces agents continuent de bénéficier de leurs avancements, droits à congés et de tous avantages annexes.

Ces agents continuent d'être soumis aux droits et obligations du statut de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, la Ville de LILLEBONNE sera tenue informée de tout événement les concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur leur carrière, leur rémunération ou leur position, notamment lieu de travail, horaires de travail, congés de maladie, congés ordinaires, accident de travail.

### **Article 3 - Rémunération :**

#### **Versement de la rémunération :**

La Ville de LILLEBONNE versera aux personnes mises à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Hormis les remboursements de frais, le Groupement d'Intérêt Public ne peut verser à ces agents aucun complément de rémunération.

#### **Remboursement :**

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera à la Ville de LILLEBONNE le montant des rémunérations et des cotisations sociales des agents mis à disposition, chaque mois à terme échu, sur présentation des états et des pièces justificatives.

### **Article 4 - Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport individuel sur la manière de servir des agents mis à disposition sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis à la Ville de LILLEBONNE.

Ce rapport sera utilisé dans le cadre de l'évaluation annuelle des agents.

### **Article 5 - Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition des agents communaux peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande d'un des agents ou de la Ville de LILLEBONNE, ou du Groupement d'Intérêt Public, moyennant un préavis minimal de trois mois formulé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, sauf cas de reconduction expresse de la mise à disposition, qui doit avoir lieu dans les six mois précédant le terme mentionné à l'article 1.

### **Article 6 - Arrêté :**

Un arrêté réglera la situation individuelle des agents mis à disposition. La présente convention y sera annexée.

**Article 7 - Règlement des litiges :**

En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation.

Dans le cas où cette conciliation ne parviendrait pas à régler le litige, le Tribunal Administratif de Rouen sera compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lillebonne, le

Pour la Ville de LILLEBONNE,

Pour le GIP "Restauration",

Le Maire,

Le Directeur,

Christine DÉCHAMPS.

Yannick LECOINTRE.